

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.25

Page 1 de 4

POLITIQUE-CADRE SUR  
L'INTÉGRATION DES  
ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL\*

Adoption

Date :  
1994-10-18  
2004-04-13  
2016-11-08

Délibération :  
E-809-5  
E-952-10  
E-0113-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

**1. PRÉAMBULE\*\***

Dans l'esprit de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui prévoit le droit à l'égalité pour tous, la *Politique-cadre sur l'intégration des étudiants en situation de handicap à l'Université de Montréal* exprime l'engagement de l'Université à mettre en place des moyens pour assurer aux étudiants en situation de handicap une intégration à l'Université de Montréal et un traitement juste et équitable, qui tiennent compte à la fois de la réalité de ces étudiants dans le milieu universitaire, de leurs besoins, de leur droit d'avoir des chances égales de réussite et de la mission académique de l'Université.

**2. DÉFINITIONS**

Pour les fins de la présente Politique, un étudiant en situation de handicap signifie :

- un étudiant admis à l'Université de Montréal
- ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.<sup>1</sup> L'Université reconnaît les déficiences et les différents types de troubles fonctionnels suivants, qui peuvent conduire à une situation de handicap : déficiences sensorielles (auditives ou visuelles), déficiences motrices ou organiques, troubles cognitifs (troubles d'apprentissage (TA) ou troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)) ainsi que des troubles de santé mentale (TSM) et troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Il est aussi entendu que pour les fins de la présente Politique, une mesure d'accommodement raisonnable est une mesure qui ne représente pas une contrainte excessive pour l'Université et qui est conciliable avec les objectifs et les exigences académiques du programme d'études ou du cours qu'elle touche.

**3. ADMISSION**

L'Université reconnaît que son processus d'admission doit être exempt de toute forme de discrimination fondée sur le handicap. De plus, elle s'engage à rendre facilement accessibles les informations reliées à la structure, aux objectifs et aux exigences académiques de chacun de ses programmes d'études, afin d'aider une personne en situation de handicap à faire un choix de programme qui lui convient.

\* Cette politique remplace la **Politique cadre sur l'intégration des étudiants handicapés** adoptée le 13 avril 2004 (E-952-10).

\*\* Dans ce texte, le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger la lecture.

<sup>1</sup> Voir L.R.Q, chapitre E-20.1 , article 1 G)

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.25

Page 2 de 4

POLITIQUE-CADRE SUR  
L'INTÉGRATION DES  
ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL\*

Adoption

Date :	Délibération :
1994-10-18	E-809-5
2004-04-13	E-952-10
2016-11-08	E-0113-5.3

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
--------	----------------	--------------

**4. RESPONSABILITÉS**

Par la présente Politique, l'Université reconnaît qu'elle a des responsabilités face à l'intégration et au traitement juste et équitable des étudiants en situation de handicap. Elle reconnaît également que certaines responsabilités à cet égard doivent être partagées par tous les membres de la communauté universitaire et par l'étudiant en situation de handicap lui-même.

**4.1. Responsabilités de l'étudiant en situation de handicap**

L'étudiant en situation de handicap qui désire obtenir un accommodement pour répondre à un besoin relié à cette situation a les responsabilités suivantes:

- 4.1.1. Prendre connaissance des objectifs et des exigences académiques propres au programme d'études dans lequel il étudie ou souhaite étudier;
- 4.1.2. Déclarer sa situation au service de Soutien aux étudiants en situation de handicap (S.E.S.H.) le plus rapidement possible, pour permettre la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables dans les meilleurs délais;
- 4.1.3. Informer le S.E.S.H. des limitations et des besoins que peut entraîner cette situation;
- 4.1.4. Fournir au S.E.S.H. les informations nécessaires pour la mise en place d'une mesure d'accommodement raisonnable dont, notamment, un diagnostic et un rapport d'évaluation d'un professionnel reconnu dans le domaine d'expertise concerné;
- 4.1.5. S'assurer de remplir adéquatement tous les documents qui pourraient être requis et les acheminer aux instances gouvernementales concernées, le cas échéant (ex. : Aide financière aux études);
- 4.1.6. S'assurer du suivi de son dossier auprès des différentes instances impliquées, notamment auprès des personnes ou des unités devant mettre en place les mesures d'accommodement raisonnables retenues dans son plan d'intervention.

**4.2. Responsabilités de l'Université**

L'Université a les responsabilités suivantes en matière d'intégration des étudiants en situation de handicap:

- 4.2.1. Diffuser la politique auprès des membres de la communauté universitaire;

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.25

Page 3 de 4

POLITIQUE-CADRE SUR  
L'INTÉGRATION DES  
ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL\*

Adoption

Date :	Délibération :
1994-10-18	E-809-5
2004-04-13	E-952-10
2016-11-08	E-0113-5.3

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
--------	----------------	--------------

- 4.2.2. Sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la réalité et aux besoins des étudiants en situation de handicap;
- 4.2.3. Informer l'ensemble de ses étudiants des services à consulter pour demander la mise en place de mesures d'accommodement raisonnables, et assurer la visibilité de cette information;
- 4.2.4. Promouvoir l'accessibilité universelle, notamment en tenant compte des besoins des étudiants en situation de handicap dans son offre de services et dans les plans d'amélioration et de conception de ses immeubles et locaux.

**4.3. Responsabilités du service de Soutien aux étudiants en situation de handicap (S.E.S.H)**

Le S.E.S.H. a les responsabilités suivantes en matière d'intégration des étudiants en situation de handicap:

- 4.3.1. Rencontrer l'étudiant qui demande des services afin de déterminer clairement ses besoins;
- 4.3.2. Prendre connaissance du rapport d'évaluation d'un professionnel reconnu dans le domaine d'expertise concerné remis par l'étudiant;
- 4.3.3. Élaborer avec l'étudiant en situation de handicap un plan d'intervention qui prévoit l'ensemble de sa démarche d'intégration et qui identifie des mesures d'accommodement raisonnables pour permettre son intégration et soutenir la réussite de son projet d'études;
- 4.3.4. Assurer, lorsque nécessaire, le lien entre l'étudiant qui demande des services et les instances gouvernementales afin d'obtenir le financement pour mettre en place des services spécialisés;
- 4.3.5. Agir à titre d'instance ressource pour les facultés ou les départements afin de les soutenir dans la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables retenues;
- 4.3.6. Assurer un rôle de veille pour suivre les tendances permettant une amélioration continue des services offerts.

**4.4. Responsabilités des facultés et des départements**

Les facultés et départements de l'Université ont les responsabilités suivantes en matière d'intégration des étudiants en situation de handicap:

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.25

Page 4 de 4

POLITIQUE-CADRE SUR  
L'INTÉGRATION DES  
ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL\*

Adoption

Date :

1994-10-18

2004-04-13

2016-11-08

Délibération :

E-809-5

E-952-10

E-0113-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- 4.4.1. Prendre connaissance de la présente Politique et informer les membres de leur personnel de son contenu;
- 4.4.2. Informer les étudiants des objectifs et exigences académiques de chacun de leurs programmes d'études;
- 4.4.3. Diriger au S.E.S.H. tout étudiant qui souhaite bénéficier de la présente politique et qui n'aurait pas déclaré sa situation de handicap à ce service de soutien;
- 4.4.4. Collaborer avec le S.E.S.H. pour analyser les mesures d'accommodements raisonnables proposées;
- 4.4.5. Collaborer avec le S.E.S.H. pour mettre en place le plus rapidement possible des mesures d'accommodement raisonnables;
- 4.4.6. Collaborer avec le S.E.S.H. pour tout suivi nécessaire dans l'application du plan d'intervention.

**4.5. Responsabilités du personnel enseignant**

Le personnel enseignant de l'Université a les responsabilités suivantes en matière d'intégration des étudiants en situation de handicap :

- 4.5.1. Prendre connaissance de la présente Politique;
- 4.5.2. Informer les étudiants des objectifs et exigences académiques du cours;
- 4.5.3. Diriger au S.E.S.H. tout étudiant qui souhaite bénéficier de la présente politique et qui n'aurait pas déclaré sa situation de handicap à ce service de soutien;
- 4.5.4. Collaborer à la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables retenues.